

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1358

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Obtention du label niveau personnalisé Promotec Europtibat - Signature d'une convention**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a décidé d'associer le projet d'extension du palais des congrès à des mesures de maîtrise de l'énergie et d'utilisation, au mieux des énergies renouvelables dans l'esprit d'une démarche de haute qualité environnementale.

A cet effet, toute la réflexion et la conception des installations électriques et thermiques ont été menées en partenariat avec EDF, dans l'objectif d'obtenir le label niveau personnalisé Promotelec Europtibat.

L'attribution de ce label s'effectue avec la collaboration d'EDF lorsque le bâtiment recourt à l'électricité comme source principale d'énergie.

La démarche Europtibat vise à garantir aux maîtres d'ouvrages, aux gestionnaires et exploitants d'un système de gestion technique du bâtiment, une installation fiable évolutive et de qualité permettant d'atteindre les trois objectifs fondamentaux suivants :

- la satisfaction durable des utilisateurs,
- la maîtrise des coûts d'exploitation,
- la rentabilité économique de l'opération évaluée en coût global.

Pour atteindre ces objectifs, la démarche s'appuie sur un ensemble de partenaires parmi lesquels les intégrateurs (bureau d'études techniques ou installateurs) jouent un rôle essentiel pour :

- adapter les principes fondamentaux d'Europtibat aux besoins du maître d'ouvrage,
- contrôler la mise en œuvre et le fonctionnement des installations lors de la mise en exploitation,
- assurer la formation des utilisateurs et une assistance dans les premiers mois de l'exploitation,
- contrôler les performances de l'installation pendant les deux premières années d'exploitation.

Ce label requiert aussi, de la part du maître d'ouvrage, d'investir notamment dans des équipements de haute qualité et des moyens de gestion technique optimale de ces équipements.

C'est ainsi que le lot n° 32 : électricité courants forts passant à cette même séance pour attribution, a été conçu en partie pour satisfaire cette démarche haute qualité en intégrant dans le dossier de consultation les caractéristiques techniques du matériel requis pour ce label et surtout le lot n° 35 : gestion technique du bâtiment (GTB) qui a déjà été attribué et qui comprend un système de gestion complètement conçu pour garantir une optimisation certaine de l'énergie lors de l'exploitation de la salle 3000 et de ses annexes.

Le présent projet de délibération concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de signer la convention finalisant les engagements respectifs de la Communauté urbaine avec EDF ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 18 mars et 26 avril 2002 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer, avec EDF, la convention finalisant les engagements respectifs de la Communauté urbaine dans le cadre de l'obtention du label niveau personnalisé Promotec Europtibat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,